

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
SAIGNES - Commune - 15

Procès verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Eric MOULIER.

Secrétaire de la séance : Laura KLEIN

Présents : Eric MOULIER, Hervé LACOSTE, Jean-Philippe SERRE, Catherine BARRIER, Agnès CHANET, Laura KLEIN, Aurélie MELAINE, Jacques REVEILLOU, Vincent DELFAU, Sandie GARDARIN, Fabien MALCOR, Francis MICAS, Laurie PIGANIOL, Hubert RODDE, Chrystelle SERRE

Représentés :

Absents et excusés :

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Eric MOULIER, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Laura KLEIN a été désignée comme secrétaire par le conseil municipal.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 05 MARS 2026

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 05 mars 2026.

Le Conseil Municipal ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance du conseil municipal, après prise en compte éventuelle de leurs remarques,

Considérant l'absence de remarques, d'observations sur le procès-verbal transmis ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE et ARRETE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 05 mars 2026.

ELECTION DU MAIRE

Ont été désignés assesseurs : M. Jean-Philippe SERRE et Mme Aurélie MELAINE

Le plus âgé des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement.

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés: 15

Majorité absolue : 8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres	en lettres
MOULIER Eric	15	quinze

Monsieur Eric MOULIER a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Eric MOULIER, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste, sans panachage ni vote préférentiel à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Un délai de 5 minutes est laissé pour le dépôt des listes. A l'issue de ce délai, il est constaté qu'une seule liste a été déposée. Elle est mentionnée dans le tableau ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il est ensuite procédé au vote .

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés: 15

Majorité absolue : 8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres	en lettres
BARRIER Catherine	15	quinze

Ont été proclamés adjoints, les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Catherine BARRIER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

Mme Catherine BARRIER : 1ère adjointe - M. Jean-Philippe SERRE : 2e adjoint - Mme Agnès CHANET : 3e adjointe - M. Hubert RODDE : 4e adjoint.

DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Siègeront au Conseil Communautaire : M. Eric MOULIER, Mme Catherine BARRIER et M. Hubert RODDE.

INDEMNITES DE FONCTION

Le Conseil municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints

Considérant que la commune compte 835 habitants

Considérant que pour une commune de 835 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 835 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil Municipal de déterminer le taux des indemnités allouées dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

DECIDE :

Article 1 : Détermination des taux

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

maire : 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

1er, 2e, 3e et 4e adjoints : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Article 2 : Rétroactivité

Les indemnités seront versées aux intéressés à compter du 21 mars 2026.

Article 3 : Revalorisation

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : Crédits budgétaires

les crédits nécessaires correspondants seront prévus et inscrits au budget.

COMMISSIONS DIVERSES

Finances : **Eric MOULIER**, Catherine BARRIER, Hubert RODDE, Jacques REVEILLOU

Travaux : **Jean-Philippe SERRE**, Hervé LACOSTE, Vincent DELFAU, Jacques REVEILLOU, Chrystelle SERRE

Cadre de vie : **Francis MICAS**, Agnès CHANET, Sandie GARDARIN, Aurélie MELAINE

Communication : **Hubert RODDE**, Catherine BARRIER, Sandie GARDARIN, Jean-Philippe SERRE

Affaires scolaires : **Laura KLEIN**, Sandie GARDARIN, Aurélie MELAINE

Personnel : **Catherine BARRIER**, Laura KLEIN, Hervé LACOSTE, Fabien MALCOR, Jean-Philippe SERRE, Vincent DELFAU

Fêtes et cérémonies : **Agnès CHANET**, Catherine BARRIER, Sandie GARDARIN, Francis MICAS, Jacques REVEILLOU

Bâtiments communaux : **Chrystelle SERRE**, Catherine BARRIER, Francis MICAS, Vincent DELFAU

Gestion des salles : **Catherine BARRIER**, Agnès CHANET, Fabien MALCOR,

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics

Considérant que suite aux élections municipales il convient de désigner les membres titulaires et les membres suppléants (en nombre égal à celui des titulaires) de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de trois membres du Conseil Municipal

DESIGNE :

Président de la commission d'appel d'offres : Eric MOULIER, Maire

Les membres titulaires sont : Francis MICAS, Hubert RODDE et Jacques REVEILLOU.

Les membres suppléants sont : Catherine BARRIER, Laura KLEIN et Hervé LACOSTE.

DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX AU CNAS

Le Maire expose à l'Assemblée que suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation du Conseil Municipal, il appartient à celui-ci de procéder à la nomination des délégués au sein du CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Ceux-ci doivent être au nombre de deux, un délégué représentant les élus, un autre représentant les agents.

Sont désignées :

Collège des élus : Catherine BARRIER

Collège des agents : Magali GAYRAUD

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE SAIGNES A L'ASSEMBLEE SPECIALE DU SYNDICAT MIXTE AGEDI

Le Conseil Municipal de la commune de Saignes dûment convoqué, s'est réuni le 20 mars 2026, sous la présidence de M. Eric MOULIER, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-7,

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale du Syndicat Mixte AGEDI,

Monsieur le Maire expose que du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. DESIGNNE en qualité de représentant titulaire M. Fabien MALCOR, Conseiller Municipal.
2. DESIGNNE en qualité de représentant suppléant Mme Catherine BARRIER, 1ère Adjointe
3. PRECISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours,
4. AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SDEC

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués auprès du Syndicat Départemental d'Energies du CANTAL, pour le secteur d'énergie dont relève la commune.

Il précise qu'au regard des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (Article 6.1.1), cette délégation comprend **deux délégués titulaires**.

A l'issue du vote sont désignés en qualité de délégués titulaires :

M. Jean-Philippe SERRE

M. Francis MICAS

DESIGNATION DELEGUES RBA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la commune étant adhérente de Radio Bort Artense, il est nécessaire de désigner, un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant pour la représenter aux assemblées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DESIGNNE Mme Agnès CHANET, adjointe au Maire, comme déléguée au sein de RBA.

Elle sera suppléée en cas de besoin par M. Fabien MALCOR.

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE "CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRES" SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2026

La collectivité adhère à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires », chargée d'apporter aux collectivités territoriales qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Le périmètre d'intervention de Cantal Ingénierie & Territoires est:

L'assistance juridique et administrative, avec la réalisation de missions de conseil dans les domaines administratif et juridique liés à la gestion locale avec, le cas échéant, une assistance à la rédaction de pièces et documents ou la fourniture de modèles, des conseils méthodologiques (type de procédure à suivre par exemple...), des analyses juridiques, l'accès à un service de veille juridique,

L'accompagnement à la gestion des données dont la prestation « Mise en conformité au RGPD » et la mise à disposition d'un délégué à la Protection des Données personnelles – DPO et la prestation d'archivage itinérant.

L'accompagnement de projets et l'aide à la programmation.

Dans le domaine technique :

- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le numérique (systèmes d'information, infrastructures numériques, E-services, dématérialisation, développement du numérique dans les écoles),
- un rôle de conseil et d'accompagnement en phase diagnostic des projets relatifs à la voirie et aux réseaux divers, aux ouvrages d'art, à l'eau et à l'assainissement, à l'aménagement d'espaces publics et au patrimoine bâti,
- des prestations (Recherches de fuites AEP, passages caméra pour les drains AEP, sectorisations,...),
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le domaine de la voirie et des réseaux divers, des ouvrages d'art et en matière d'eau et d'assainissement,
- des missions de maîtrise d'œuvre uniquement dans le domaine de la voirie et des réseaux divers et des ouvrages d'art.

Les conditions tarifaires sont indiquées dans les statuts et le règlement intérieur de CIT.

Suite aux élections municipales de mars 2026 et l'installation du conseil, il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger aux instances décisionnelles de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires ». La collectivité dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale.

Conformément à l'article 5 des statuts : Siègent seuls avec voix délibérative au sein des organes délibérants de l'Agence, les Conseillers départementaux pour le Département, les Maires ou leur représentant pour les Communes, les Présidents ou leur représentant pour les Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux et les Organismes Publics de Coopération Locale.

Un élu exerçant plusieurs fonctions ci-avant ne peut siéger qu'à un seul titre.

Le conseil municipal après appel à candidature et après le vote de l'assemblée :

DESIGNE M. Hubert RODDE pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale,

CHARGE M. le maire de toutes les démarches nécessaires.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle que suite à la circulaire de Madame le ministre de la défense du 27 janvier 2004, chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

La fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien "Armée-Nation" grâce aux actions de proximité.

Le Conseil Municipal propose de désigner M. Francis MICAS en tant que "correspondant défense".

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide de lui confier les délégations suivantes :

- 1- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2- de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 4- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 5- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 6- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 7- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- 8- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 9- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 11- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12 - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues par l'article L.211-2 ou au 1er alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 14- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
- 15- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 16- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 17- d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire, selon l'article L2122-23 du CGCT en rendra compte au Conseil Municipal.

CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Article 1 : En application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure, M. Francis MICAS est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de Saignes Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune ;

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

DELEGATIONS AUX ADJOINTS

En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriale/

Madame Catherine BARRIER, 1ère adjointe au Maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : - Gestion du personnel, -Gestion des salles communales Elle assurera les fonctions suivantes : -Présidence des deux commissions, -Instruction et suivi des dossiers

Monsieur Jean-Philippe SERRE, 2e adjoint au Maire est délégué pour intervenir dans le domaine suivant : - Travaux d'investissement, voirie, réseaux et bâtiments. Il assurera les fonctions suivantes : -Présidence de la commissions, -Instruction et suivi des dossiers

Madame Agnès CHANET, 3e adjoint au Maire est déléguée pour intervenir dans le domaine suivant : - Fêtes et cérémonies. Elle assurera les fonctions suivantes : -Présidence de la commissions, -Instruction et suivi des dossiers


Monsieur Hubert RODDE, 4e adjoint au Maire est délégué pour intervenir dans le domaine suivant : - communication, bulletin, suivi manifestations, photos et articles. Il assurera les fonctions suivantes : -Présidence de la commissions, -Instruction et suivi des dossiers.

DELEGATIONS DE SIGNATURES

Mme Catherine BARRIER, 1ère adjointe au Maire est déléguée, sous la responsabilité de celui-ci et en son absence à signer tous documents ou actes ayant trait aux affaires courantes de la commune.

Monsieur le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mmes Catherine DOULCET et Magali GAYRAUD, adjoints administratifs pour les documents suivants : extraits d'actes de naissance, mariages , décès, reconnaissance d'enfants, changement de nom, etc. et copies certifiées conformes.

Eric MOULIER
Président de séance



Laura KLEIN
Secrétaire de séance

